

Bruxelles, le 5 octobre 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0289(COD)

12390/21
ADD 1

CODEC 1274
ENV 712
JUR 534
JUSTCIV 147
ONU 88

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1367/2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration commune du Luxembourg, de l'Autriche et du Danemark

Dans un esprit de compromis, le Luxembourg, l'Autriche et le Danemark sont en mesure d'accepter l'accord sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1367/2006.

Cependant, le Luxembourg, l'Autriche et le Danemark regrettent que la question des aides d'État n'ait pas été adressée dans ce dossier et que certaines dispositions importantes ont été introduites lors des trilogues sans évaluation et analyse convenables.

Le Luxembourg, l'Autriche et le Danemark rappellent que la Convention d'Aarhus est un instrument emblématique de la démocratie environnementale.

L'Union européenne et ses États membres doivent continuer à faire preuve d'un niveau d'ambition élevé à cet égard également à la lumière des affaires de conformité pendantes.
